

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or, et Stade Dijon Côte d'Or - Missions d'intérêt général - Année 2019 - Subventions de fonctionnement - conventions de financement

Mme Tomaselli, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise, quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijon Côte d'Or s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les dispositifs municipaux d'animation et d'éducation sportives (Dijon Sport Loisir, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2019, les relations entre la Ville et les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Métropole Handball, Dijon Football Côte d'Or, et Stade Dijon Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 100 000 € incluant l'organisation du tournoi international Michel Gradelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 31 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Cercle Dijon Bourgogne;
- 58 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball;
- 95 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 78 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Stade Dijon Côte d'Or.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2018, de 100 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 31 000 € à l'association Cercle Dijon Bourgogne, de 58 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 95 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, et de 78 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;

2 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ